

Annexe - Décision REK 21_001

Les propositions de modification suivantes ont été validées par la commission REK lors de sa séance du 16 septembre 2022 et donnent lieu à des adaptations dans l'édition actuelle de la solution de branche REKOLE®.

Les modifications ayant été proposées et validées a posteriori, il a été renoncé à les ajouter à la décision REK. En lieu et place, les adaptations sont expliquées dans la présente annexe.

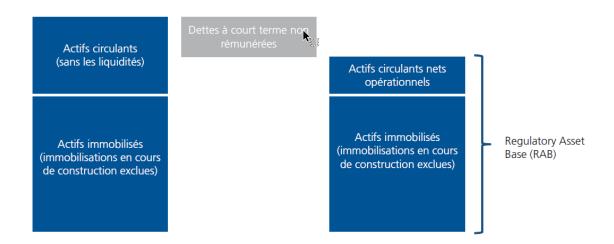
Modification n°1:

5.6.4 Intérêts calculés

. . .

Regulatory Asset Base comme base de calcul

Une application correcte du taux d'intérêts WACC, basée sur l'actif du bilan, implique que le capital investi, ou la Regulatory Asset Base (RAB) constituée des actifs immobilisés et des actifs circulants nets (ACN) operationnels, soit choisi comme base de calcul. Fondamentalement, il convient de se placer du côté du bilan.



La RAB doit être calculée à la valeur du marché. La pratique de régulation en vigueur dans d'autres branches prescrit d'assimiler valeur comptable et valeur du marché. Cela vaut aussi pour la méthode de calcul des coûts des capitaux dans les hôpitaux (cf. expertise IFBC, p. 18).

. . .

Exemple

Si la RAB s'élève à 100 (ACN opérationnel = 30; actifs immobilisés = 70) et qu'elle est soumise à un taux d'intérêts WACC de 10 %, les charges des intérêts calculés atteignent 10 % de 100, soit 10. Ce calcul est représenté dans la figure suivante:



. . .

La base de calcul permettant de déterminer les intérêts calculés sur les actifs immobilisés correspond aux actifs immobilisés nécessaires à l'exploitation. Ces derniers sont déterminés de la manière suivante:



Les immobilisations en cours de construction sont certes nécessaires à l'exploitation, mais elles ne sont pas encore exploitées et sont donc exclues de la base de calcul des intérêts calculés.

Les formules suivantes sont valables :



A partir de là, les intérêts calculés sur les actifs immobilisés sont déterminés de la manière suivante:

Intérêts calculés
des actifs immobilisés p. a.

Etat moyen du capital
investi dans les actifs x
immobilisés à l'exclusion

des immobilisations en construction

Taux d'intérêts
WACC en %

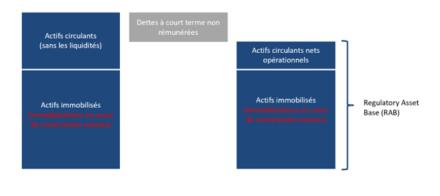
Modification n°2:

7.7 Détermination des intérêts calculés sur les actifs immobilisés

. . .

Regulatory Asset Base comme base de calcul

Une application correcte du taux d'intérêts WACC, basée sur les actifs du bilan, implique que le capital investi, resp. la Regulatory Asset Base (RAB) constituée des actifs immobilisés et des actifs circulants nets (ACN), soit choisi comme base de calcul. Fondamentalement, il convient de se placer du côté du bilan.



. . .

Exemple

Si la RAB s'élève à 100 (ACN = 30; actifs immobilisés = 70) et qu'elle est soumise à un taux d'intérêts WACC de 10 %, les charges des intérêts calculés atteignent 10 % de 100, soit 10. Ce calcul est représenté dans la figure suivante:



Modification n°3:

7.7.1 Actifs immobilisés nécessaires à l'exploitation comme base de calcul

Comme il n'est pas facile de déterminer au cas par cas quel est le capital investi dans l'exploitation, on utilise comme référence le patrimoine des actifs nécessaire à l'exploitation auxquels le capital est lié.

Les actifs nécessaires à l'exploitation ne peuvent cependant pas être définis uniquement à l'aide des actifs au bilan, car ces derniers contiennent également des éléments hors exploitation. En outre, les positions de l'actif sont généralement sous-évaluées.

Le capital nécessaire à l'exploitation peut donc être déterminé à partir du bilan, en se basant sur le patrimoine nécessaire à l'exploitation suivant la règle: actifs = passifs et en s'assurant au préalable de ne pas prendre en compte les parts de patrimoine hors exploitation (actif neutre). Cette approche s'applique aux immobilisations achevées ainsi qu'aux immobilisations en construction. Si une immobilisation en construction est considérée comme nécessaire à l'exploitation, elle fait partie du capital nécessaire à l'exploitation. Mais comme ces immobilisations ne sont pas encore exploitées, elles sont exclues de la base de calcul des intérêts calculés.

. . .

. . .

La moitié de la valeur historique d'acquisition, resp. du prix de revient est utilisée comme base pour déterminer les intérêts calculés de toutes les catégories d'immobilisations, excepté pour les immobilisations en construction. Si cette valeur ne peut pas être déterminée pour les catégories d'immobilisations A1 – An et C1, il est possible par exemple de se baser sur la valeur d'assurance incendie rétro-indexée à l'année de mise en service. Dans le cas de nouvelles constructions, on utilisera la moitié de la valeur historique d'acquisition, resp. du prix de revient.

• • •

...

Immobilisations en construction ou en rénovation complète

Les immobilisations en cours de construction ou en rénovation complète ne génèrent ni amortissements, ni intérêts calculés. C'est pourquoi elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des intérêts calculés. Les amortissements et intérêts calculés sont pris en considération dans le calcul du prix dès la mise en exploitation de l'immobilisation.

. . .

Modification n°4:

7.7.2 Détermination de la base de calcul

Les formules suivantes sont valables:



On en déduit que les intérêts calculés sur les actifs immobilisés sont calculés comme suit:

Intérêts calculés
des actifs immobilisés p. a.

Etat moyen du capital
investi dans les actifs x
immobilisés à l'exclusion
des immobilisations en construction

Taux d'intérêts
WACC en %